

Règlement pour l'accès au service de broyage des végétaux à domicile

Conditions pour bénéficier du service :

- Gratuit
- Être un particulier domicilié sur une des 12 communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (Alex, Dingy-Saint-Clair, La Balme-de-Thuy, La Clusaz, Le Bouchet-Mont-Charvin, Le Grand-Bornand, Les Clefs, Les Villards-sur-Thônes, Manigod, Saint-Jean-de-Sixt, Serraval, Thônes) ;
- Une intervention par foyer et par campagne de broyage (au printemps et à l'automne), soit deux interventions par an et par foyer ;
- Présence souhaitée de l'utilisateur ou d'une tierce personne sur site lors du RV ou à minima disponibilité par téléphone ;
- Volume de déchets verts requis : 1 à 25 m³ (volume à estimer au plus juste à l'aide d'un mètre : longueur x largeur x hauteur) ;
- Les branchages doivent être situés à moins de 5 mètres d'un chemin carrossable accessible en véhicule léger, hors 4x4 ;
- L'équipement de broyage (véhicule et broyeur remorqué) doit pouvoir être stationné hors de la route ;
- Les branchages doivent être regroupés dans le même sens et organisés en tas, de manière à faciliter leur manipulation ;
- S'engager à valoriser sur son terrain le broyat obtenu : **il est interdit d'apporter le broyat en déchetterie**

Déchets autorisés :

Ne seront broyés que les branchages avec ou sans feuilles résultant des tailles de haies et des élagages des ménages. Le diamètre des branchages à broyer devra être compris entre 5 mm et 8 cm. Ne pas tailler les branches pour les raccourcir.

Déchets interdits :

Les fleurs et plantes fanées, la paille, le feuillage, les végétaux humides en cours de décomposition, les mottes de terre, les cordes, les piquets et fils de fer... ou tout autre élément risquant d'endommager la machine, sont strictement interdits.

La taille issue de travaux agricoles ou forestiers ne rentre pas dans le cadre de ce service.

En présence de parasite avéré dans les végétaux à broyer, la collectivité se réserve le droit de ne pas réaliser la prestation.

Données à fournir :

- Nom et prénom
- Adresse
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

Annulation de RDV :

En cas d'empêchement, l'utilisateur devra annuler le rendez-vous au minimum 72h avant.

Motifs de refus d'intervention :

Si les consignes suivantes ne sont pas respectées, le rendez-vous sera annulé :

- Absence de validation du règlement,
- Absence de l'utilisateur, de son représentant désigné ou d'un contact téléphonique disponible au moment du RV,
- Voie d'accès aux branchages non conforme,
- Stationnement impossible en dehors de la route,
- Enchevêtrement de branches rendant la prestation impossible ou engendrant du retard dans la réalisation de la prestation et dans le déroulement du planning,
- Section de branches trop grosses,
- Volume annoncé sur ou sous-dimensionné avec une marge d'erreur supérieure à 5m³ (exemple : une annonce de 8m³ pour un volume de 15m³ réel),
- Branches de travaux agricoles ou forestiers,
- Conditions de sécurité minimales non réunies,
- Accès au tas difficile ou non conforme (pente talus, portail fermé, traversée de champs ...),
- Volume supérieur à 25m³.

Impondérables :

Le début du RDV peut être légèrement décalé en fonction du temps de déplacement nécessaire entre deux RDV.

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables qui pourraient impacter la sécurité des agents de broyage (fortes pluies, vents violents, neiges, gels...), l'opération sera annulée par la collectivité qui contactera l'utilisateur pour lui proposer un nouveau rendez-vous.

Sinistres :

La collectivité ne saurait être tenue responsable des dégradations que pourraient générer le déplacement du broyeur sur le sol du demandeur et/ou la projection du broyat.

Gestion du broyat :

Il est interdit d'emmener le broyat produit en déchetterie. Ce broyat doit être conservé pour être valoriser sur place.

En poursuivant mon inscription au service de broyage des déchets verts, je m'engage à avoir pris connaissance et respecter le présent règlement du service.